



## NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

### NIMP 28 – TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

#### TP [XX]: Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni* (201[X])

#### Champ d'application du traitement

Ce document porte sur le traitement par le froid du fruit de *Citrus limon* (citron) avec pour résultat la mortalité des œufs et larves de *Bactrocera tryoni* (mouche des fruits du Queensland) au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

#### Description du traitement

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>
<b>Principe actif</b>	Sans objet
<b>Type de traitement</b>	Physique (traitement par le froid)
<b>Organisme nuisible visé</b>	<i>Bactrocera tryoni</i> (Diptera: Tephritidae) (mouche des fruits du Queensland)
<b>Article réglementé visé</b>	Fruit de <i>Citrus limon</i> (citron)

#### Programme de traitement

**Programme 1: Application d'une température de 2 °C ou inférieure pendant 14 jours d'affilée.**

L'efficacité se situe à la dose efficace (DE)<sub>99,99</sub> au niveau de confiance 95 %.

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la CMP peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités selon les procédures nationales avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, homologuer ni adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

**Programme 2: Application d'une température de 3 °C ou inférieure pendant 14 jours d'affilée.**

L'efficacité se situe à la dose efficace (DE)<sub>99,9872</sub> au niveau de confiance 95 %.

Le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le traitement ne commence. La température du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, elle ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

**Autres informations pertinentes**

Un prérefroidissement de la marchandise à la température de traitement peut être nécessaire.

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).

Les programmes de traitement 1 et 2 s'appuient sur les travaux de De Lima *et al.* (2007). Ils ont été mis au point en utilisant le cultivar «Lisbon».

Le GTTP a également étudié les questions relatives aux dommages dus au froid sur les citrons (GTTP, 2012).

**Bibliographie**

**De Lima, C. P. F., Jessup, A. J., Cruickshank, L., Walsh, C. J. et Mansfield, E. R.** 2007. Cold disinfestation of citrus (*Citrus* spp.) for Mediterranean fruit fly (*Ceratitis capitata*) and Queensland fruit fly (*Bactrocera tryoni*) (Diptera: Tephritidae). *New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science*, 35: 39-50.

**Hallman, G. J. et Mangan, R. L.** 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. In G. L. Obenauf (sous la direction de). *1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*, San Diego, Californie (États-Unis d'Amérique), 3-5 nov., pp. 79-1-79-4.

**TTTP.** 2012. TPPT response to SC's concerns about chilling injury in lemons during in-transit cold disinfestation. Appendix 9, TPPT meeting report, Dec. 2012, pp. 55-57.

**Étapes de la publication**

*Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme*

2007-09 Le traitement est soumis en réponse à l'appel à communication de traitements.

2007-12 À sa réunion, le GTTP scinde 2007-106 pour créer le thème 2007-206G (Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni*).

2008-04 À sa troisième session, la CMP ajoute le thème au titre du domaine technique «Traitements contre les mouches des fruits».

2008-09 Le CN approuve le traitement aux fins de la consultation des membres, par décision électronique.

2009-06 Envoi du texte pour consultation des membres.

2010-07 À sa réunion, le GTTP révisé le texte et le recommande au CN pour adoption par la CMP à sa septième session (2012).

2011-11 Le CN formule des observations, par décision électronique.

2012-12 À sa réunion, le GTTP présente sa réponse sous forme finale aux préoccupations concernant les dommages dus au froid, révisé le texte et le recommande au CN, pour adoption par la CMP.

2013-11 Le CN décide de recommander le traitement à la CMP pour adoption.

**NIMP 28.** 2007: **Annexe [XX]** – Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni* (201[X]), Rome, CIPV, FAO.

Dernière modification des Étapes de la publication: janvier 2014.